

Aide à la mise en place de relais d'information service (R.I.S.)

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aide à la mise en place de Relais d'Information Service (R.I.S.) de secteur et communal pour améliorer l'information des touristes.

BENEFICIAIRES :

Communes et établissements publics de coopération intercommunale.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

R.I.S. DE SECTEUR

▣ Conditions exigées :

- ces relais doivent concerner une aire géographique présentant une unité touristique et être réalisés dans le cadre d'une coopération intercommunale.
- ils doivent répondre à des exigences minimales précisées sur le Cahier des Charges disponible au service instructeur.
- ils sont réalisés par l'établissement public de coopération intercommunale.

▣ Prestation réalisée par le Département de l'Allier :

- fourniture du signal du R.I.S.
- fourniture de la carte départementale.
- fourniture, si le maître d'ouvrage le souhaite, de la carte de secteur avec mise à jour de cette carte avec une fréquence annuelle.

▣ Taux de subvention :

50 % calculé sur un montant plafonné à 4 500 € HT par R.I.S., des dépenses d'investissements afférentes à :

- la conception et à la réalisation de la carte de secteur dans le cas où le maître d'ouvrage n'utilise pas celle fournie par le Département,
- la conception et à la fabrication des bandeaux de secteur,
- la fourniture et à la pose du mobilier support des cartes,
- la pose du signal R.I.S.
- la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement "point I".

▣ Composition du dossier :

- imprimé de demande de subvention
- délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, sollicitant la subvention départementale et s'engageant au respect du Cahier des Charges - R.I.S. de secteur
- carte au moins à l'échelle du 1/25000è délimitant l'aire géographique du secteur
- plan au moins à l'échelle du 1/25000è d'implantation des R.I.S. de secteur
- estimation détaillée des travaux

R.I.S. COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL NE REpondant PAS AU CAHIER DES CHARGES

▣ Condition exigée :

Les R.I.S. peuvent être réalisés, soit par un établissement public de coopération intercommunale, soit par une commune.

▣ Taux de subvention :

20 % du montant d'investissement afférent à :

- la conception et la réalisation des cartes,
- la conception et la fabrication des bandeaux,
- la fourniture et la pose du mobilier, support des cartes,
- la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement "point I".

▣ Composition du dossier :

- imprimé de demande de subvention
- délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant la subvention départementale
- plan au moins à l'échelle du 1/25000è d'implantation des R.I.S.
- estimation détaillée des travaux

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Equipements Départementaux
Service des Routes
Téléphone : 04.70.34.41.16